



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2017

Convoqué le vendredi 10 mars 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Lepoittevin

OBJET : AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (P.S.U.) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2017/2020 -

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne Procuration
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine Procuration
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René Absent
BARBE Françoise Procuration
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène Procuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio Procuration
LEPOITTEVIN Clément

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 26
Nombre de pouvoirs : 08
Absent à la séance : 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2003 portant création du Service Municipal de la Petite Enfance,

Considérant que la CAF des Bouches-du-Rhône propose à la Ville de Gardanne la signature d'une Convention "Prestation de Service Unique", qui est un contrat d'objectifs et de financement pour les Etablissements d'Accueils Petite Enfance (EAJE),

Considérant qu'en contrepartie de cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône s'engage à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention "Prestation de Service Unique" (PSU), contrat d'objectifs et de financement avec la CAF des B-D-R, pour les Etablissements d'Accueils Petite Enfance (EAJE), qui sera transmise ultérieurement par les services de la CAF, après la délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Qu'il s'agit d'une aide au fonctionnement de ces établissements qui interviendra à raison de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

ARTICLE 3 : De préciser que cette aide concerne les quatre EAJE de la Commune (Farandole, Souris Verte, Veline en Comptine et Lucioles) et prendra effet du 1.01.2017 au 31.12.2020.

ARTICLE 4 : Que les dépenses et recettes seront imputées au Budget Communal.

*Le Maire de Gardanne,
Roger MEI*



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 MARS 2017

AFFICHÉE LE : 22 MARS 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 MARS 2017